

Considérant que pour l'année 2004 des limitations de captures pour la pêche doivent être fixées afin d'étaler les débarquements, il est nécessaire, en conséquence, de prendre sans retard des mesures de conservation afin de ne pas dépasser les quantités autorisées par la CE,

Arrête :

Article 1^{er}. Dans l'article 12 de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2003, portant des mesures complémentaires temporaires de conservation des réserves de poisson en mer, par les arrêtés ministériels des 14 janvier 2004, 5 mars 2004, 21 avril 2004 et 5 mai 2004, sont apportées les modifications suivantes :

1° dans le § 5, le nombre "23" est remplacé par "28";

2° dans le § 6, le nombre "40" est remplacé par "45".

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2004 et cessera d'être en vigueur le 31 décembre 2004, à 24 heures.

Bruxelles, le 28 mai 2004.

J. TAVERNIER

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2004 — 1976

[C — 2004/29157]

12 MAI 2004. — Décret portant assentiment à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adoptée à Paris, le 14 novembre 1970 (1)

Le Parlement a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adoptée à Paris, le 14 novembre 1970, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 12 mai 2004.

Le Ministre-Président,

H. HASQUIN

Le Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,

C. DUPONT

Le Ministre de l'Enfance, de l'Enseignement fondamental,
de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE

Le Ministre du Budget,

M. DAERDEN

Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,

O. CHASTEL

La Ministre de l'Enseignement supérieur,
de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,

Mme Fr. DUPUIS

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Mme N. MARECHAL

—
Note

(1) *Session 2003-2004.*

Documents du Conseil. — Projet de décret, n° 531-1. — Rapport, n° 531-2.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 5 mai 2004.

—
VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2004 — 1976

[C — 2004/29157]

12 MEI 2004. — Decreet houdende instemming met het Verdrag betreffende de maatregelen die genomen moeten worden om de invoer, de uitvoer en de ongeoorloofde eigendomsoverdracht van culturele goederen te verbieden en te voorkomen, aangenomen te Parijs, op 14 november 1970 (1)

Het Parlement heeft aangenomen en wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

Enig Artikel. Het Verdrag betreffende de maatregelen die genomen moeten worden om de invoer, de uitvoer en de ongeoorloofde eigendomsoverdracht van culturele goederen te verbieden en te voorkomen, aangenomen te Parijs, op 14 november 1970, zal volkomen uitwerking hebben.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.
Brussel, 12 mei 2004.

De Minister-President, belast met de Internationale Betrekkingen,
H. HASQUIN

De Minister van Cultuur, Ambtenarenzaken, Jeugdzaken en Sport,
C. DUPONT

De Minister van Kinderwelzijn, belast met het Basisonderwijs,
de Opvang en de Opdrachten toegewezen aan de « O.N.E. »,
J.-M. NOLLET

De Minister van Secundair Onderwijs en Buitengewoon Onderwijs,
P. HAZETTE

De Minister van Begroting,
M. DAERDEN

De Minister van Kunsten en Letteren en van de Audiovisuele Sector,
O. CHASTEL

De Minister van Hoger Onderwijs,
Onderwijs voor Sociale Promotie en Wetenschappelijk Onderzoek,
Mevr. F. DUPUIS

De Minister van Hulpverlening aan de Jeugd en Gezondheid,
Mevr. N. MARECHAL

—
Nota

(1) *Zitting 2003-2004*

Stukken van de Raad. — Ontwerp van decreet, nr. 531-1. — Verslag, nr. 531-2.
Integraal verslag. — Bespreking en aanneming. Vergadering van 5 mei 2004.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2004 — 1977

[C — 2004/29155]

12 MAI 2004. — Décret portant assentiment à la Convention n° 181 concernant les agences d'emploi privées, adoptée à Genève, le 19 juin 1997 (1)

Le Parlement a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La Convention n° 181 concernant les agences d'emploi privées, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-cinquième session, à Genève, le 19 juin 1997, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 12 mai 2004.

Le Ministre-Président,
H. HASQUIN

Le Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,
C. DUPONT

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental,
de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,
J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,
P. HAZETTE

Le Ministre du Budget,
M. DAERDEN

Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,
O. CHASTEL

La Ministre de l'Enseignement supérieur,
de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,
Mme Fr. DUPUIS

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme N. MARECHAL

—
Note

(1) *Session 2003-2004.*

Documents du Conseil. — Projet de décret, n° 529-1. — Rapport, n° 529-2.
Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 5 mai 2004.